

## **Assurance et transparence : la réforme de l'intermédiation**

Selon la loi du 15 décembre 2005 et depuis le 30 avril 2007, toute personne qui exerce, moyennant rémunération, une activité d'intermédiation en assurance se doit de répondre à un certain nombre d'obligations de transparence à l'égard de son client.

Cette loi instaure pour les intermédiaires en assurance (courtiers, agents généraux, mandataires d'assurance) :

- une obligation d'immatriculation sur un registre unique des intermédiaires, national et public, des obligations d'information et de conseil pré-contractuels vis-à-vis des clients ou futurs clients,
- une obligation de consigner par écrit, avant la conclusion de tout contrat, les besoins et les exigences du client et les raisons qui motivent le conseil fourni quant à un produit déterminé.

Quels sont les tenants et les aboutissants de ces obligations ?

Que signifie cette notion de conseil ?

Qu'en est-il des salariés de compagnies d'assurance ?

Quelles sont les nouveautés pour les clients ?

Aviva Vie a été l'un des premiers acteurs du marché à mettre en œuvre les obligations réglementaires relatives à l'exercice de son activité, telles que la Loi sur la Sécurité Financière en 2004, la loi « portant Diverses Dispositions d'Adaptation au droit Communautaire dans le secteur de l'assurance », L'amendement « Fourgous » et la réforme du droit des successions du 1er janvier 2007.

Frank Roullier, Directeur Marketing Aviva Vie, et Jos Gielen, Directeur Commercial du réseau Courtage, sont à votre disposition pour vous apporter toutes les informations nécessaires.